

Stentys

Assemblée générale mixte du 14 mai 2018

Vingt-deuxième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'actions gratuites existantes ou à émettre**

STREGO A&D
14, rue Clapeyron
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 240.000
345 280 051 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Stentys

Assemblée générale mixte du 14 mai 2018
Vingt-deuxième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants de votre société ou des sociétés ou groupements liés à votre société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribués au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 700.000 actions, sans que ce nombre, ajouté au nombre d'actions attribuées en vertu de la vingt et unième résolution ne puisse excéder 700.000 actions. En outre, le nombre d'actions ainsi attribuées ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

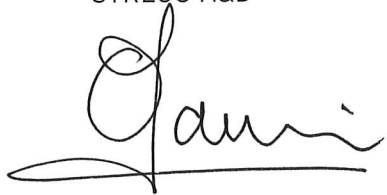
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 20 avril 2018

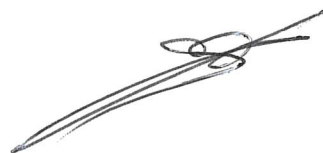
Les Commissaires aux Comptes

STREGO A&D

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Maurin', with a long horizontal stroke underneath.

Olivier Maurin

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cédric Garcia', with a long horizontal stroke underneath.

Cédric Garcia